



N° 10/2011

DEPARTEMENT
de MOSELLE

ARRETE DU MAIRE

CANTON
de PANGE

Le Maire de la Commune de Remilly,

- *VU* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2 et L2542-2, L2542-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, de circulation et de stationnement sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
- *VU* le code la route et notamment son article R415-6,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative aux intersections et régimes de priorité,
- *Considérant* le problème de vitesse excessive des véhicules de la route de Béchy et le problème de sécurité qui se pose pour les usagers du gymnase du Collège à l'intersection de la route de Béchy et de la sortie du gymnase du collège Lucien Pougué,
- *Considérant* qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies et la nécessité de réglementer la circulation,
- *VU* l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : un panneau "STOP", type AB4, sera implanté au débouché de la voie communale, sortie du gymnase du Collège Lucien Pougué, sur la route de Béchy, RD 75. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau et du marquage horizontal nécessaire.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de REMILLY,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs pompiers de REMILLY,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle – UTR –, pour information,
- Madame la Principale du Collège Lucien Pougué,
- Monsieur FERRY Maurice, adjoint au Maire,
- les services techniques de la Commune.

FAIT à REMILLY, le 16 février 2011

Le Maire,




J-M. STABLO